DELIBERATION N° 8

Défraiement de la Présidente du jury de concours de plaidoirie 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :35
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe organise son premier concours de plaidoirie qui se tiendra le dimanche 9 février 2014 au Casino, lequel devait au regard du sujet abordé «la *violation des droits de l'homme dans le monde* » être présidé par Mme Marie-Thérèse Fainstein, ancienne déportée et résistante, personnalité bien connue de la région dieppoise.

Suite au décès de Mme Fainstein, la Ville de Dieppe a dû s'attacher le concours d'une nouvelle personnalité entrant totalement dans le cadre de l'événement.

Il s'agit de Mme Christine Martineau – avocate au barreau de Paris et administratrice de l'Association Avocats Sans Frontières qui a notamment plaidé au sein des tribunaux extraordinaires auprès des tribunaux cambodgiens pour les victimes du génocide et autres crimes contre l'humanité perpétrés par le régime de Pol Pot.

Il est ainsi proposé de prendre en charge les frais de transport et de séjour de Mme Catherine Martineau dont la prestation gratuite ne fait pas l'objet de contrat.

Ces frais comprennent :

- le transport avec le financement aller-retour du billet de train ou le remboursement d'indemnités kilométriques conformément au barème autorisé et frais d'autoroute pour les déplacements en voiture,
- l'hébergement pour une nuit avec petit déjeuner,
- le dîner du samedi et déjeuner du dimanche.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des justificatifs, par virement bancaire.

Considérant l'avis de la commission n°1 en date du 13 janvier 2014,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prise en charge des frais de transport et de séjour de la Présidente du jury de concours de plaidoirie 2014.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire